

# Convention d'utilisation de l'espace La Grange à Lulu

---

Entre : L'association Les Amis de La Grange à Lulu N° W792010159

7, rue des chaumes, Bonneuil, 79370 Celles s/ Belle -

Tél : Éric Martin 06 47 04 17 79 - Sylvie Manteau 06 33 19 02 13 - Daniel Griffault 06 58 28 06 70

<https://lagrangealulu0.wixsite.com/accueil>

Courriels : [lagrangealulu0@gmail.com](mailto:lagrangealulu0@gmail.com) [martin.manteau@wanadoo.fr](mailto:martin.manteau@wanadoo.fr) [dgriff@orange.fr](mailto:dgriff@orange.fr)

D'une part,

Et

L'organisateur :

D'autre part.

L'organisateur sollicite l'autorisation d'utiliser l'espace La Grange à Lulu

Le 2026

La salle sera par conséquent mise à disposition du 8h au 8h.

## **1 - Désignation des locaux et du matériel mis à disposition**

La capacité maximum d'accueil de l'espace est de 100 Personnes, dont 78 pour la grande salle.

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un parking à proximité est à votre disposition.

## **2 - Modalité d'utilisation de l'espace**

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à remettre en état après usage, ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition.

L'organisateur n'a pas accès à l'annexe de rangement sis dans le jardin.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux, installations et voies d'accès qui seront effectivement utilisés et il déclare s'en contenter.

Toute dégradation des matériels et des locaux est à la charge de l'utilisateur ainsi que les ustensiles perdus ou détériorés (tarif de remboursement dont la valeur est indiquée sur le tableau d'inventaire joint au contrat de location)

Il est formellement interdit de bloquer les issues de secours.

L'organisateur aura l'obligation de faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux intérieurs ainsi que la consommation de produits prohibés ou répréhensibles.

Il est formellement interdit de décorer les locaux par clouage, vissage perçage ou collage et de modifier les installations.

Il est formellement interdit d'utiliser des matériaux de décoration non biodégradables (confettis, ballons, ficelles ...)

Les tirs de pétards et engins détonants sont strictement interdits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

**Après 22h00, les bruits susceptibles de nuire à la tranquillité du voisinage sont interdits. En cas de non-respect, un procès-verbal pourra être dressé par un officier. La manifestation doit impérativement être terminée à 2h00 du matin. L'organisateur veillera à ce que les opérations de rangement et le départ des voitures se fassent sans bruit.**

Le tri est fortement conseillé. Des contenants sont à disposition dans la cuisine. L'organisateur devra emporter **TOUTES** ses poubelles. (Containers à disposition face au parking. Pour les verres, il y a des containers Route de Bonneuil à Viré et Route des vallées à Verrines sous Celles.

### **3 - Conditions de paiement**

Le versement des arrhes officialisera la réservation de l'espace.

Location, matériel compris ..... 0,00 €

Utilisation du chauffage .....

**TOTAL ..... ,00 €**

Un relevé de compteur sera effectué à la remise des clefs (état des lieux entrée), et à la réception des clefs (état des lieux sortie).

Si dépassement du forfait électrique de 150 kw/jour, un supplément s'applique à raison de 0.40€ le kw supplémentaire

Relevé de compteur avant \_\_\_\_\_ après \_\_\_\_\_

Un chèque de caution de 1000 € sera déposé lors de la signature du contrat et rendu après paiement de la facture, si aucune dégradation n'est constatée.

En parallèle, une cotisation d'adhésion annuelle vous sera demandée pour tout accès au site de la Grange à Lulu. Celle-ci a été votée au dernier conseil d'administration. Son montant est libre avec un minimum de 1€. Cette cotisation sera versée séparément.

**Montant de l'adhésion 2026 souhaité ..... ,00€**

### **4 - Mesures de sécurité**

L'utilisateur organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **5 - Annulation**

L'organisateur sera redevable

- de la totalité du montant de la location pour une annulation 15 jours avant la date retenue,
- de 50 % du montant pour une annulation du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour avant la date retenue
- de 25 % au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

## **6 - Assurance**

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'espace mis à disposition.

Cette police portant le n° \_\_\_\_\_ a été souscrite le \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
auprès de \_\_\_\_\_

## **7 - Responsabilité**

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence des dirigeants de la SCI n'est pas obligatoire pendant l'occupation de l'espace.

## **Pour une location ouverte au public**

### **8 - Droit d'auteur SACEM**

Conformément à la législation en vigueur, et avant toute diffusion, l'organisateur devra signaler à la Délégation Régionale de la SACEM - quartier de la gare - 60, bd du grand cerf - BP 94 - 86003 Poitiers cedex - Tél : 06 67 34 80 60 - son intention de diffuser de la musique et préciser les conditions d'organisation et de retourner dûment signé avant la manifestation le contrat général de représentation que lui aura transmis la SACEM .

### **9 - Débit de boisson**

L'organisateur se verra effectuer une autorisation de débit de boissons auprès de la mairie de Celles sur Belle.

Le soussigné s'engage à faire connaître et respecter les prescriptions contenues dans cette convention par tous les participants.

Fait à Bonneuil le

Les amis de de la Grange à Lulu

L'organisateur (mention lu et accepté)



1 exemplaire organisateur, 1 exemplaire Association

Remise des clefs et état des lieux entrée le ..../..../2026 - 8h

État des lieux sortie le ..../..../2026 - 8h